

Arrêté N° 00369-2022 du 12 octobre 2022

PORTANT REGLEMENTATION DE L'USAGE DE L'EAU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES.

- VU le Code de l'Environnement;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 à L2131-3
- VU le décret n'' 92-1041 du 24 Septembre 1992, pris en application de l'article 9 de la loi sur l'Eau relatif à la limitation ou à la suppression provisoire des usages en eau ;
- CONSIDERANT le déficit pluviométrique et les débits des sources constatés ce jour;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'usage de l'eau sur le territoire de la commune de La Plaine des Palmistes,

ARRÊTE

<u>Article 1 -</u> En raison du déficit pluviométrique et de la baisse de débit des sources constatées ce jour, l'utilisation de l'eau est réglementée sur l'ensemble du territoire de la commune de La Plaine des Palmistes. La validité du présent arrêté est limitée jusqu'à parfait rétablissement du débit sur l'ensemble du réseau.

Article 2 - A compter du 12 octobre jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, sur l'ensemble du territoire communal, des mesures de limitation de l'usage de l'eau sont adoptées. Ces mesures s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau (réseau d'eau potable, réseau d'eau brute, réserves affectées à des retenues collinaires, forage, prélèvement en nappe d'eau souterraine, prélèvement en nappe d'accompagnement de cours d'eau, pompage en cours) mais ne s'appliquent pas aux usages de l'eau à des fins agricoles.

<u>Article 3 -</u> Il est interdit d'arroser les pelouses, les jardins, les massifs floraux, les espaces publics, le lavage des voitures ainsi que le remplissage des piscines.

<u>Article 4 -</u> La violation des interdictions ou tout manquement aux obligations édictées par ce présent arrêté sera poursuivie selon les textes en vigueur.

<u>Article 5 -</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

<u>Article 6 -</u> Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Plaine des Palmistes, le Chef du Centre de Secours de La Plaine des Palmistes sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise également à Monsieur le Sous-Préfet de Saint- Benoit pour contrôle, inscrit au registre des actes administratifs de la commune, affiché partout où besoin sera et publié dans la presse.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 12 octobre 2022

Pous March Délégation, Le John Payer, Délégation, Steven De Le John Payer, Delégation, Steven De Le John Payer, Delégation

230, rue de la République 97431 La Plaine des Palmistes Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65

Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr Lundi, maroli, meroredi et jeudi de : 8h00 à 16h30 Vendredi de : 8h00 à 12h30

Vendredi de : 8i